

## GRADUATION DU RISQUE SANITAIRE

# Échelle d'exposition au danger : risque de chute dans l'eau



**RAPPEL : LA  
BAIGNADE EST  
STRICTEMENT  
INTERDITE  
SUR TOUS LES  
PLANS D'EAU  
TOUTE L'ANNÉE**  
(arrêté n°2010/601 du  
18/06/2010)

**Niveau 3 : interdiction** de tous loisirs et activités nautiques (y compris tout type de pêche)

### **Niveau 2 : restrictions d'usages**

– **Toutes les pratiques sont interdites dans les zones de dépôts ou d'écumes**

– Mise à l'eau à partir des pontons et mise en œuvre de mesures d'adaptations techniques

– La consommation des poissons pêchés est fortement déconseillée

– La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillés

#### • **Autorisé :**

– embarcation stable (dériveurs, quillards, bateaux collectifs, optimist...),

– kayak ou canoë stable (embarcations type slalom interdites) dans le cadre d'une pratique encadrée par un moniteur diplômé (groupes collectifs, professionnels, entraînement associatif)

– aviron dans le cadre d'une pratique encadrée par un moniteur diplômé (groupes collectifs, professionnels, entraînement associatif)

– pêche en barque

– pédalos

#### • **Interdit :**

– paddle

– planche à voile

– canoë / kayak en pratique individuelle, débutant ou location

– kayak polo

– float tube et pêche avec immersion partielle (bottes ou waders)

– ski nautique

– nage avec chiens

### **Niveau 1 : vigilance**

tous loisirs et activités nautiques sont autorisés mais vigilance sur les pratiques

**Niveau 0 :** toutes les activités sont autorisées